DIRECTIVE DU CONSEIL

du 27 octobre 1981

modifiant la directive 75/275/CEE relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Pays-Bas)

(81/875/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 75/268/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées [1], modifiée en dernier lieu par la directive 80/666/CEE [2], et notamment son article 2 paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission [3],

vu l'avis de l'Assemblée [4],

considérant que la directive 75/275/CEE du Conseil, du 28 avril 1975, relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la directive 75/268/CEE (Pays-Bas) [5] indique quelles sont, aux Pays-Bas, les zones reprises dans la liste communautaire des zones défavorisées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE ;

considérant que le gouvernement néerlandais a demandé, conformément à l'article 2 paragraphe 1 de la directive 75/268/CEE, que la liste des zones énumérées à l'annexe de la directive 75/275/CEE soit modifiée conformément à l'annexe de la présente directive ;

considérant que les zones nouvelles figurant sur la liste correspondent aux critères et aux données chiffrées appliqués en vertu de la directive 75/275/CEE pour délimiter les zones concernées au sens de l'article 3 paragraphe 5 de la directive 75/268/CEE ;

considérant, en outre, que la superficie de l'ensemble de ces zones est inférieure à 2,5 % de la superficie totale des Pays-Bas,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

La liste des régions défavorisées des Pays-Bas figurant dans l'annexe de la directive 75/275/CEE est remplacée par la liste figurant à l'annexe de la présente directive.

Article 2

Le Royaume des Pays-Bas est destinataire de la présente directive.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 1981.

Par le Conseil

Le président

CARRINGTON

---

[1] JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 1.
[2] JO n° L 180 du 14. 7. 1980, p. 34.
[3] JO n° C 160 du 30. 6. 1981, p. 3.
[4] Avis rendu le 16 octobre 1981 (non encore paru au Journal officiel).
[5] JO n° L 128 du 19. 5. 1975, p. 229.

ANNEXE

« BIJLAGE — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO

PROBLEEMGEBIEDEN IN DE ZIN VAN ARTIKEL 3, LID 5, VAN RICHTLIJN 75/268/EEG

Provincies	Aantal gebieden	Oppervlakte (Ha)
Groningen	1	40
Friesland	10	2 897
Drente	5	220
Overijssel	7	2 041
Gelderland	10	1 695
Utrecht	2	92
Noord-Holland	2	415
Zuid-Holland	4	890
Zeeland	9	532
Noord-Brabant	4	1 582
Limburg	2	792
Nederland	56	11 178 »